

**AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER**

RÉF : N° 2024-421-CM

En date du 26-06-2024
(24-548)**CIRCULATION
STATIONNEMENT****RUE TAILLANCIER****LE 15 JUILLET 2024****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Pamiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article 2212-2 et suivants, relatif à la compétence de la police municipale en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

- Les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du maire en matière de stationnement et de circulation.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-32 ;**Vu** le Code de la Voirie Routière ;**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992**Vu** l'arrêté de Police Municipale du 15 avril 1976, les arrêtés complémentaires et modificatifs,**Vu** l'arrêté municipal du 15.07.2020 portant délégation de signature,**Vu** la délibération traitant des tarifs des services publics communaux**Considérant** la demande en date du **26 juin 2024** émanant de l'entreprise **ENEDIS**, représentée par monsieur Amar François, demeurant Z.A de Joulieu – 270 rue Aristide Bergès – 09000 Saint Jean de Verges.**Considérant** que le présent arrêté ne concerne que l'occupation du domaine public routier et ne libère pas le pétitionnaire de ses obligations éventuelles envers d'autres services municipaux ou administrations,**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures de police qui s'imposent afin de garantir la sécurité du personnel intervenants, ainsi que des usagers de la voie publique.**ARRÊTE :****ARTICLE 1 : OBJET**

L'entreprise **ENEDIS** est autorisée à occuper le domaine public pour le remplacement d'appareil HTA au poste à l'angle de la rue Taillancier à **barrer la rue** dans sa portion comprise entre le boulevard Alsace Lorraine et la rue du Millet.

ARTICLE 2 : DURÉE

Le pétitionnaire est tenu de réaliser et de terminer le chantier dans la période du **15 juillet 2024**.

ARTICLE 3 : CONFORMITÉ

- Obligation est faite au pétitionnaire de **se conformer strictement à sa demande, aux prescriptions** du présent arrêté ainsi qu'à la stricte affectation du Domaine Public Routier.

- Obligation est faite au pétitionnaire de prendre toutes mesures nécessaires pour que l'exécution et l'exploitation des travaux n'apportent **ni gêne, ni trouble à la circulation et aux autres usagers** du Domaine Public Routier.

- Obligation est faite au pétitionnaire **d'afficher la présente autorisation** à chaque extrémité de la zone d'intervention.

- Obligation est faite au pétitionnaire de **respecter les règles d'hygiène et de salubrité publique** : dépôt d'ordures, dépôt d'encombrants, dépôt de déchets verts ... (exemples non exhaustifs) sur la voie publique, **sous peine de se voir appliquer les pénalités et amendes règlementaires**.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS

Le pétitionnaire est tenu au strict respect des prescriptions suivantes :

- De respecter les prescriptions techniques, mentionnées dans sa permission de voirie, le cas échéant.

- **De parfaitement sécuriser le chantier et/ou la zone d'intervention par tous les moyens nécessaires aux moyens de matériels de sécurité adéquats.** Exemple non exhaustif : l'affichage de la mention « piétons passez en face », de l'éclairage, de bandes réfléchissantes, de cônes, de rubalise ... afin que par tous les moyens nécessaire la zone d'intervention soit parfaitement sécurisée et visible de tous les usagers de la voie publique.

- **De parfaitement signaler le chantier et/ou la zone d'intervention, tant en amont qu'en aval de la zone, aux moyens**

de matériels de signalisations adéquats. Exemple non exhaustif : l'affichage de la signalisation et la pré-signalisation de travaux, chantier ou intervention, les panneaux de chantiers réglementaires, les triangles de signalement, la rubalise ... afin que par tous les moyens la zone d'intervention soit parfaitement signalée à tous les usagers de la voie publique.

ARTICLE 4.1 : PRESCRIPTION DE CIRCULATION

- La circulation est interdite rue Taillancier dans sa portion comprise entre le boulevard Alsace Lorraine et la rue du Millet.
- Est instauré une « **rue barrée** » rue Taillancier.

ARTICLE 4.2 : PRESCRIPTION DE STATIONNEMENT

- Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur tous les emplacement rue Taillancier situés entre le boulevard Alsace Lorraine et la rue Bastion.



ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente autorisation d'Occupation du Domaine Public est délivrée à **titre gratuit**, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 6 : SIGNALISATION

Pour le stationnement :

La **signalisation réglementaire de police** est fournie, mise en place, entretenue puis repliée par **les services techniques** de la commune au **plus tard le 08 juillet 2024**.

La **pré-signalisation** et la **signalisation réglementaire de chantier** sont fournies, mises en place, entretenues puis repliées par les services techniques de la commune.

Pour la circulation :

La **signalisation réglementaire de police** est fournie, mise en place, entretenue puis repliée par le pétitionnaire.

La **pré-signalisation** et la **signalisation réglementaire de chantier** sont fournies, mises en place, entretenues puis repliées par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et **ENEDIS**, sont **chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté**.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Copie pour application :

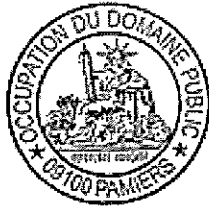
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
L'entreprise ENEDIS.

Copie pour information :

Monsieur le chef du Commissariat de la Police Nationale de Pamiers,
Accueil hôtel de ville,
Madame la présidente du SPECTOM,
Monsieur le directeur du cabinet de Maire de Pamiers.

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le vingt-six juin deux-mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme au registre



Pour le Maire,
Le Maire Adjoint,
Fabrice BOCAHUT

